

## Ville de Beauharnois

### 15<sup>e</sup> séance du conseil municipal

#### Séance ordinaire

Tenue le 6 septembre 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

---

#### Numéro 2016-09-366 Ouverture de la séance

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

---

#### Numéro 2016-09-367 Adoption de l'ordre du jour

---

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

#### 2.0 Administration générale et Service du greffe

2.3 Embauche d'un chef de section – Bibliothèque de Beauharnois

2.8 Octroi de contrat – Services professionnels en architecture – Complexe aquatique extérieur – LS-2016-07-033

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y ajoutant les points suivants, soit :

#### 8.0 Affaires nouvelles

8.1 Ratification et autorisation de signatures – Offre d'achat et acte de vente d'un immeuble – Lots 5 422 423, 5 422 426, 5 906 559 et 5 906 560 et partie du lot 5 906 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois « l'Immeuble » – rue Urgel-Charrette – Annulation de la résolution 2015-10-397

8.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale de service en matière de prêt de personnel





---

**Numéro 2016-09-369      Règlement numéro 2016-08 modifiant le  
Règlement numéro 2014-02 établissant le Code  
d'éthique et de déontologie des élus de la Ville  
de Beauharnois**

---

**Attendu** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

**Attendu** que le conseil a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois le 4 mars 2014 ;

**Attendu** que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, a été sanctionnée le 10 juin dernier et prévoit l'ajout d'une disposition au code d'éthique au plus tard ces interdictions devront aussi être introduites aux codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Quevillon lors de la séance du 23 août 2016 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2016-08 modifiant le Règlement numéro 2014-02 établissant le code d'Éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-370      Règlement numéro 2016-09 modifiant le  
Règlement numéro 2012-06 établissant le code  
d'éthique et de déontologie des employés de la  
Ville de Beauharnois**

---

**Attendu** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

**Attendu** que le conseil a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois le 4 décembre 2012 ;

**Attendu** que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, a été sanctionnée le 10 juin dernier et prévoit l'ajout d'une disposition au code d'éthique au plus tard ces interdictions devront aussi être introduites aux codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jacques Daoust lors de la séance du 23 août 2016 ;

---

**Numéro 2016-09-370      Règlement numéro 2016-09 modifiant le  
Règlement numéro 2012-06 établissant le code  
d'éthique et de déontologie des employés de la  
Ville de Beauharnois (suite)**

---

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais  
Appuyé par monsieur Patrick Laniel  
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2016-09 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-371      Embauche d'une préposée à l'émission des  
permis – Service de l'occupation du territoire et  
à l'aménagement urbain**

---

**Attendu** le départ à la retraite de la secrétaire au Service de l'occupation du territoire et à l'aménagement urbain et qu'il y a lieu de le combler ;

**Attendu** que le titre et la définition de ce poste ont été revus par le comité de la structure salariale et que celui-ci porte le titre de préposé à l'émission des permis ;

**Attendu** qu'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 28 juillet au 4 août 2016 ;

**Attendu** que trois (3) candidatures ont été déposées, à savoir :

- Linda Beaulieu, col blanc permanente ;
- Nathalie Veilleux, col blanc temporaire ;
- Sabrina Frappier, col blanc temporaire ;

**Attendu** qu'en vertu de l'affichage du poste, la candidate doit posséder un diplôme d'études professionnelles en secrétariat et que seules mesdames Sabrina Frappier et Nathalie Veilleux possèdent ce diplôme ;

**Attendu** que les candidates ont effectué un test d'aptitude et que, Sabrina Frappier, ayant le plus d'ancienneté au sein des temporaires a obtenu la note de passage ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel  
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais  
Il est résolu :

- **Que** madame Sabrina Frappier soit et est nommée préposée à l'émission des permis au Service de l'occupation du territoire et à l'aménagement urbain.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe 4 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 6 septembre 2016.

---

**Numéro 2016-09-371**

**Embauche d'une préposée à l'émission des permis – Service de l'occupation du territoire et à l'aménagement urbain (suite)**

---

- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche.
- **Que** madame Frappier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-372**

**Autorisation de signatures – Entente dans le cadre de la reconduction du Programme d'aide d'urgence 2004-2005 aux ménages sans logis (PSL)**

---

**Attendu** que le gouvernement du Québec a, par le décret 178-2012 du 21 mars 2012, d'une part, reconduit certaines unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, qui ne seront plus effectives le mois de leur échéance, pour une période de douze (12) mois et autorisé leur attribution à de nouveaux ménages également pour douze (12) mois, et d'autre part, reconduit celles qui sont toujours effectives le mois de leur échéance également pour douze (12) mois ;

**Attendu** qu'à la séance régulière du 7 décembre 2004, par la résolution numéro 2004-352, la Ville de Beauharnois a accepté de participer au programme et a autorisé l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à gérer celui-ci ;

**Attendu** qu'à la séance du 8 septembre 2015, par la résolution 2015-09-346, la Ville de Beauharnois a accepté de prolonger ce programme ;

**Attendu** que la Société d'habitation du Québec, la Ville de Beauharnois et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois ont signé une entente pour la gestion des unités des Programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005, que cette entente a été renouvelée en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente dans le cadre de la reconduction de ce programme ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois, par la présente autorise l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à gérer le Programme de supplément au loyer et s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'office.

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte de signer l'entente dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par le programme d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

- **Que** la Ville de Beauharnois, par la présente autorise l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à gérer le Programme de supplément au loyer et s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'office.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à ladite entente.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-373      Autorisation de signatures – Radiation d'hypothèque et mainlevée totale – Canac-Marquis Grenier Itée**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois est créancière hypothécaire de premier rang de Canac-Marquis Grenier Itée aux termes d'un acte de vente devant Me Annie Pépin, notaire, le 23 décembre 2014 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 21 274 268 ;

**Attendu** que Canac Marquis Grenier Itée a accompli ses obligations de construire, dans les délais prescrits, une quincaillerie ;

**Attendu** qu'il y a lieu de signer une radiation de l'hypothèque et une mainlevée totale ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust  
Appuyé par monsieur Michel Quevillon  
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer une radiation de l'hypothèque et une mainlevée prévue en faveur de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-374      Mandat au Centre de services partagés du Québec – Achat regroupé de papier pour photocopieurs et imprimantes**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a reçu une proposition du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats de papiers pour photocopieurs et imprimantes ;

**Attendu** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

**Attendu** que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Papier pour photocopieurs et imprimantes) pour se procurer le papier identifié dans une fiche technique d'inscription spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son adhésion à ce regroupement- DAR-Papier pour photocopieurs et imprimantes géré par CSPQ pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.
- **Que** la Ville de Beauharnois confie au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés de papier pour photocopieurs et imprimantes nécessaires aux activités de la ville.
- **Que** la Ville s'engage :
  1. Pour toute la durée des contrats à commandes, à requérir les biens auprès du ou des fournisseurs retenus par le CSPQ pour tous biens aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appels d'offres ;
  2. Pour toute la durée des contrats à commandes d'une durée d'un an, à respecter les termes et conditions prévus au contrat à venir ;
  3. À ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre des contrats à commandes ne servent qu'à l'usage de Ville de Beauharnois ;
  4. À la demande du CSPQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes et ce, pour l'ensemble de son organisation
  5. Atteste qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseurs ou de toute autre personne des biens visés par les document d'appel d'offres du CSPQ, et ce, pour toute la durée de chaque contrat à commandes d'une durée d'un (1) an ;

Adoptée unanimement.



---

**Numéro 2016-09-375**

**Demande au ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne – Travaux et  
échéanciers – Kathryn's Spirit**

---

**Attendu** la présence du Kathryn's Spirit sur les berges de la Ville de Beauharnois depuis 2011 ;

**Attendu** la résolution 2011-10-287 signifiant l'opposition de la Ville de Beauharnois au démantèlement du bateau dans le fleuve et avis aux instances concernés ;

**Attendu** que le 8 juin 2013, dans la cadre d'une activité de sécurité nautique, les pompiers de la Ville de Beauharnois ont fait une visite nautique à proximité du Kathryn Spirit et qu'ils ont constaté que de l'eau s'échappait du pont du navire, coulant par un boyau et où on pouvait entendre le bruit d'une pompe et que l'eau rejetée laisse en surface une écume blanchâtre ;

**Attendu** que le 28 octobre 2013, une visite sur le navire par Transports Canada constatant le transfert de 200 tonnes de liquide de cale en cale pour permettre le redressement du navire ;

**Attendu** qu'en date du 30 octobre 2013, quarante (40) tonnes de combustible avaient été transbordées dans des citernes et le pompage se continue sous le contrôle et la supervision de la Garde côtière ;

**Attendu** que le 28 janvier 2015, il a été constaté que le navire s'inclinait et une compagnie a été mandatée sur les lieux pour pomper du diesel ;

**Attendu** que durant cette même période, il y a eu du vandalisme et des intrus ont ouvert la valve d'un réservoir de diesel, qu'une recherche de fuite était effectuée puisque de l'huile se retrouve sur le pont et que des employés s'affairaient à briser la glace pour ensuite pomper l'huile sur le pont ;

**Attendu** que le 7 juin 2015, des vandales ont tenté de mettre le feu au navire et n'ayant pas réussi ils ont mis le feu au ballot de carton ;

**Attendu** que s'ils avaient réussi à mettre le feu au navire, il aurait été pratiquement impossible de monter sur le navire pour faire une intervention car nos services d'urgence auraient risqué leur vie sans compter que la fumée causerait un incident environnemental de grande envergure à cause des résidus d'huile et des métaux souillés qui sont impossibles à pomper ;

**Attendu** qu'un groupe de travail a rédigé un rapport final énonçant ses recommandations à savoir le démantèlement contrôlé sur place en cale sèche par remblai ;

**Attendu** que selon le même rapport, et afin de mettre en œuvre le processus de démantèlement, il y a lieu de demander à l'honorable Dominic LeBlanc, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, de faire exécuter les travaux de remblai sur le pourtour de la zone où est situé le navire, dès l'automne 2016, afin d'éviter un désastre écologique et confirmer l'échéancier proposé dans ledit rapport ;

**Attendu** la correspondance de monsieur Claude Haineault, maire de Beauharnois, transmise à l'Honorable Marc Garneau, ministre des Transports, en date du 11 juillet 2016, dont copie vous a été transmise demandant notamment l'échéancier des travaux et le démantèlement complet de l'épave à l'hiver 2016 ;

---

**Numéro 2016-09-375      Demande au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne – Travaux et échéanciers – Kathryn’s Spirit**

---

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **De demander** à l’honorable Dominic LeBlanc, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne de faire exécuter les travaux de remblais sur le pourtour de la zone où est situé le navire, dès l’automne 2016, confirmer l’échéancier proposé dans ledit rapport et le démantèlement de l’épave à l’hiver 2016.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-376      Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux – Délivrance de plans régionaux d’effectifs médicaux (PREM)**

---

**Attendu** l’existence de la Coopérative Beauharnois en santé, ouvert depuis le 31 août 2015 ;

**Attendu** que dans un court laps de temps, la Ville de Beauharnois a perdu trois (3) médecins, soit messieurs Valère Gauthier, Richard Brunet et Maurice Bergeron et qu’il y a urgence de les remplacer ;

**Attendu** qu’il a été prouvé que la Ville de Beauharnois a besoin de trois (3) médecins pour répondre aux besoins de la population ;

**Attendu** la rencontre du maire de la Ville de Beauharnois avec Docteure Poitras, responsable des services professionnels du Centre intégré de santé et des services sociaux Montérégie Ouest (CISSMO) confirmant ce besoin ;

**Attendu** que c’est à la Coopérative Beauharnois en santé de trouver un médecin et que celle-ci a trouvé docteure Nesrine Hamila, qui n’attend que son PREM pour venir faire sa pratique ;

**Attendu** qu’il y a lieu de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux d’accélérer le processus pour délivrer au docteur Hamila son PREM afin de pratiquer à la Coopérative Beauharnois en santé ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **De demander** à monsieur Gaëtan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux d’accélérer le processus de délivrance des plans régionaux d’effectifs médicaux (PREM) afin que docteur Nesrine Hamila puisse pratiquer la médecine à la Coopérative Beauharnois en santé dans les meilleurs délais.
- **De demander** à monsieur Gaëtan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux d’accorder prioritairement à Beauharnois, les trois (3) PREM manquant afin de remplacer les médecins perdus au fil des ans.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-377**

**Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Rétrocession du lot 3 863 871 boulevard de Maple Grove – Beauchâteau**

---

**Attendu** la constitution, par décret, de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay, aussi connue sous l'appellation Sports et Loisirs Beau-Château, publiée à la gazette officielle du Québec, Partie 1, du 30 juillet 2016 sous le numéro 5415 ;

**Attendu** que cette Régie intermunicipale souhaite quatre (4) infrastructures de loisirs réparties entre les villes de Beauharnois et de Châteauguay ;

**Attendu** que la régie souhaite construire un Centre d'activités de plein air 4 saisons à Beauharnois sur le lot 3 863 871, propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

**Attendu** que le terrain est en zone permanente agricole mais qu'il a été exploité en usage récréatif et ce, depuis plus de cinquante (50) ans ;

**Attendu** qu'il y a lieu de demander au MTMDET de rétrocéder à la Ville de Beauharnois le lot 3 863 871 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon  
Appuyé par monsieur Patrick Laniel  
Il est résolu

- **De demander** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rétrocéder à la Ville de Beauharnois le lot 3 863 871 du Cadastre du Québec afin d'y aménager Centre d'activités de plein air 4 saisons et d'entamer des pourparlers avec cette dernière.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-378**

**Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Modification au projet de loi 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

---

**Attendu** le dépôt du projet de loi 106 prévoyant l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures* ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois partage les objectifs que s'est donnés le gouvernement du Québec dans la politique énergétique ;

**Attendu** le mémoire de l'UMQ présenté à la commission sur les enjeux énergétiques du Québec ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois adhère au principe et plus particulièrement aux recommandations 3-4-5-6-8-10 et 11 ;

**Attendu** que les municipalités devraient être des partenaires reconnus au premier plan ;

---

Numéro 2016-09-378

**Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Modification au projet de loi 106 – Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (suite)**

---

**Attendu** que les municipalités ont un rôle prépondérant en matière d'aménagement du territoire, de transport, de protection de l'environnement, de production d'énergie renouvelable et d'acceptabilité sociale ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois prône l'importance de la préservation de l'environnement et des sources d'eau ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois recommande d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- **Que** la Ville de Beauharnois recommande que les municipalités puissent adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignants que les dispositions prévues au RPEP.
- **Que** la Ville de Beauharnois recommande d'ajouter le concept d'acceptabilité sociale au nombre des conditions énumérées pour réaliser les travaux d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.
- **Que** la Ville de Beauharnois recommande, à l'égard des périmètres de stockage, le même dispositif que celui réclamé pour la protection des sources d'eau potable, soit la possibilité d'adopter une réglementation plus contraignante que celle du gouvernement du Québec.
- **Que** la Ville de Beauharnois recommande que la municipalité soit avisée en même temps que le ministre d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures.
- **Que** la Ville de Beauharnois recommande que la municipalité soit avisée en même temps que le ministre d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures.
- **Que** la Ville de Beauharnois recommande que la Régie de l'énergie avise la municipalité concernée dans tout dossier de projet d'exploitation ou de stockage d'hydrocarbures, afin que cette dernière contribue au dossier d'analyse par une preuve ou des observations. La Régie devra informer la municipalité de sa décision par la suite.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-379      Avis de motion – Règlement relatif au contrôle et à la garde des animaux**

---

**Monsieur le conseiller Michel Quevillon** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement relatif au contrôle et à la garde des animaux.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2016-10)

---

**Numéro 2016-09-380      Ratification et autorisation de signatures – Offre d'achat et acte de vente d'un immeuble – Lots 5 422 423, 5 422 426, 5 906 559 et 5 906 560 et partie du lot 5 906 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois « l'Immeuble » – rue Urgel-Charette – Annulation de la résolution numéro 2015-10-397**

---

**Attendu** l'intérêt d'un promoteur d'acquérir l'Immeuble, sis sur la rue Urgel-Charette, ayant une superficie totale d'environ 5 380 495, 61 pieds carrés, au montant de 3,05 \$ le pied carré des lots 5 422 423, 5 422 426, 5 906 559, et au montant de 1,00 \$ le pied carré de la partie du lot 5 906 557, représentant la somme totale approximative de 15 401 684,24 \$ ;

**Attendu** que l'acquéreur entend utiliser l'Immeuble pour la construction d'un entrepôt de distribution, des bureaux et toutes les autres dépendances y reliées (incluant, sans limitation, pour la rétention et la gestion des eaux pluviales) ;

**Attendu** que cette transaction constitue un engagement par l'acquéreur à ce que, au plus tard à la fin de la première année complète d'opération de l'entreprise à être exploitée sur l'Immeuble, soixante-dix (70) employés permanents soient ou aient été à l'emploi de l'entreprise exploitée sur l'Immeuble ;

**Attendu** qu'aux termes de l'offre d'achat de l'Immeuble, la Ville s'engage à accorder à l'acquéreur une servitude réelle et perpétuelle en faveur de l'Immeuble contre le lot 5 422 425 et à renoncer à tout droit d'accession dans les installations, constructions, bâtiments et améliorations autorisées aux termes de ladite servitude, ainsi que toutes autres servitudes qui s'avèreraient nécessaires, le tout selon les modalités et les conditions prévues à l'offre d'achat et à l'acte de vente de l'Immeuble ;

**Attendu** qu'aux termes de l'offre d'achat de l'Immeuble, la Ville s'engage à accorder à l'acquéreur une option exclusive d'échange en vue d'une expansion future de la bâtisse à être érigée sur l'Immeuble et, le cas échéant, du déplacement de la rue, soit l'échange de parties des lots 5 906 559 et 5 422 426 contre partie du lot 5 422 425, le tout selon les modalités et les conditions prévues à l'offre d'achat et à l'acte de vente de l'Immeuble ;

**Attendu** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de ratifier la signature par le maire et la greffière de l'offre d'achat de l'Immeuble et d'autoriser la signature de l'acte de vente de l'Immeuble, ainsi que d'autoriser l'exécution des obligations de la Ville aux termes de l'offre d'achat et de l'acte de vente de l'Immeuble, le tout selon les modalités et les conditions qui y sont prévues ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par monsieur Patrick Laniel  
Il est résolu :

---

**Numéro 2016-09-380**      **Ratification et autorisation de signatures – Offre d’achat et acte de vente d’un immeuble – Lots 5 422 423, 5 422 426, 5 906 559 et 5 906 560 et partie du lot 5 906 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois « l’Immeuble » – rue Urgel-Charette – Annulation de la résolution numéro 2015-10-397**

---

- **De ratifier** la signature par le maire et la greffière de l’offre d’achat de l’Immeuble, sis sur la rue Urgel-Charette, au promoteur ayant signifié son intérêt, et toute la documentation y afférente, et à exécuter toutes ses obligations en découlant selon les modalités et les conditions qui y sont prévues.
  
- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte de vente de l’Immeuble, sis sur la rue Urgel-Charette, au promoteur ayant signifié son intérêt, et toute la documentation y afférente, et à exécuter toutes ses obligations en découlant selon les modalités et les conditions qui y sont prévues.
  
- **D’annuler** la résolution numéro 2015-10-397.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-381**      **Autorisation de signature – Entente intermunicipale de service en matière de prêt de personnel**

---

**Attendu** la constitution de la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château desservant les villes de Beauharnois et de Châteauguay ;

**Attendu** que la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château, de par sa résolution numéro 2016-005 adoptée lors de l’assemblée ordinaire de son conseil d’administration tenue le 31 août 2016, a signifié son intention de désigner le conseiller stratégique en développement durable et relations gouvernementales de la Ville, M. Alain Gravel, à titre de secrétaire-trésorier de la régie ;

**Attendu** qu’à cette fin, la régie a soumis à la Ville un projet d’entente intermunicipale de services en matière de prêt de personnel et a autorisé son président à la signer ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois reçoit favorablement la demande formulée par la régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château de même que les termes et dispositions contenus au projet d’entente intermunicipale de service soumis ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D’autoriser** monsieur Claude Haineault, maire, à signer l’entente intermunicipale de services en matière de prêt de personnel afin de permettre au conseiller stratégique en développement durable et relations gouvernementales de la Ville, M. Alain Gravel, à titre de secrétaire-trésorier de la régie Sports et loisirs Beau-Château.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-382      Approbation de la liste des comptes à payer**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par monsieur Jacques Daoust  
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 août 2016 au montant de 3 952 934,86 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :                                      Dépôt de l'état des revenus et des dépenses**

---

L'état des revenus et des dépenses au 31 août 2016 est déposé aux membres du conseil municipal.

---

**Numéro 2016-09-383      Autorisation de signature Programme Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC) – Mise aux normes de l'usine de filtration de Beauharnois**

---

**Attendu** le projet de réaménagement de l'usine de filtration ;

**Attendu** l'existence du Programme d'infrastructures municipales Fonds Chantiers Canada-Québec ;

**Attendu** qu'il y a lieu d'autoriser madame Guylaine Côté, directrice des Services administratifs et financiers à présenter le projet de mise aux normes de l'usine de filtration au programme Fonds Chantiers Canada-Québec – volet Fonds des petites collectivités (FPC) volet 1.2 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **D'autoriser** madame Guylaine Côté, directrice des Services administratifs et financiers à présenter le projet de mise aux normes de l'usine de filtration au programme Fonds Chantiers Canada-Québec – volet Fonds des petites collectivités (FPC) volet 1.2.
- **Que** cette aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles et que la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-384      Octroi d'une subvention – Association de Baseball de Beauharnois**

---

**Attendu** de reconnaître l'accréditation de l'Association de Baseball de Beauharnois ;

**Attendu** le traitement de leur demande de subvention ;

**Attendu** la considération de soutenir cet organisme lors de l'élaboration du budget 2016 ;

---

**Numéro 2016-09-384      Octroi d'une subvention – Association de Baseball de Beauharnois (suite)**

---

**Attendu** qu'un montant de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu au budget des loisirs pour 2016 pour les résidents de Beauharnois ;

**Attendu** le dépôt de la liste des joueurs démontrant un total de soixante-quatorze (74) joueurs provenant de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'octroyer** un montant en subvention de 1 110 \$ à l'Association de baseball mineur.
- **Que** ce montant soit perçu à même le budget courant des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-385      Octroi d'une subvention – Association de Soccer de Beauharnois**

---

**Attendu** de reconnaître l'accréditation de l'Association de Soccer de Beauharnois ;

**Attendu** le traitement de leur demande de subvention ;

**Attendu** la considération de soutenir cet organisme lors de l'élaboration du budget 2016 ;

**Attendu** qu'un montant de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu au budget des loisirs pour 2016 pour les résidents de Beauharnois ;

**Attendu** le dépôt de la liste des joueurs démontrant un total de cent quarante-trois (143) joueurs provenant de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'octroyer** un montant en subvention de 2 145 \$ à l'Association de Soccer de Beauharnois.
- **Que** ce montant soit perçu à même le budget courant des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-386      Octroi d'une subvention – Centre de pétanque du Bel Âge de Beauharnois**

---

**Attendu** de reconnaître l'accréditation du centre de pétanque Bel âge de Beauharnois ;

**Attendu** le traitement de leur demande de subvention ;



---

**Numéro 2016-09-386      Octroi d'une subvention – Centre de pétanque du Bel Âge de Beauharnois (suite)**

---

**Attendu** la considération de soutenir cet organisme lors de l'élaboration du budget 2016 ;

**Attendu** qu'un montant de 15 \$ par membre inscrit a été prévu au budget des loisirs pour 2016 pour les résidents de Beauharnois ;

**Attendu** le dépôt de la liste des membres démontrant un total de trois cent quarante et un (341) joueurs provenant de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'octroyer** un montant en subvention de 5 115 \$ au Centre de pétanque Bel Âge sis au 183, chemin de la Beauce, Beauharnois (Québec) J6N 2N2.
- **Que** ce montant soit perçu à même le budget courant des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-387      Autorisation de dépenses – Partenariat avec Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – Navette fluviale 2016**

---

**Attendu** le dépôt d'un projet de développement touristique par le Centre Local de développement (CLD) Beauharnois-Salaberry en collaboration avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ;

**Attendu** que le nautisme constitue un axe majeur de notre développement touristique ;

**Attendu** de partager l'ensemble des dépenses relatives à cette activité, notamment les frais de navette, l'affichage, la publicité, les circulaires promotionnels, etc., à part égale ;

**Attendu** la mise en valeur des attraits touristiques et commerciaux de la Ville de Beauharnois ;

**Attendu** qu'il y a lieu d'autoriser une dépense jusqu'à la hauteur de 8 000 \$ pour la réalisation de ce projet, prise à même le budget de fonctionnement ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu

- **D'autoriser** une dépense jusqu'à la hauteur de 8 000 \$ pour la réalisation d'une navette fluviale avec Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 4 septembre et le 2 octobre 2016 afin de mettre en valeur les attraits touristiques et commerciaux des deux villes.
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-388      Production et dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes (BPA) et de l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques »**

---

**Attendu** que le ministère de la Culture et des Communications a fait une refonte de ses programmes de subvention ;

**Attendu** qu'un formulaire unique de demande a été élaboré pour répondre à l'ensemble des organismes subventionnaires desservis par le ministère ;

**Attendu** que le formulaire de demande sera transmis en ligne au ministère ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'autoriser** monsieur Éric Brunet, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à produire et déposer au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes (BPA) ».
- **De désigner** le maire et la greffière comme mandataire de la ville pour la signature de la convention et tous autres documents relatifs aux fins de ce projet.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-389      Avenant de contrat – Gérald Théorêt inc. – Réfection des rues Richardson et Saint-Joseph**

---

**Attendu** la résolution 2015-07-256 adoptée le 7 juillet 2015 octroyant le contrat à un entrepreneur général afin d'effectuer les travaux de réfection des rues Richardson et Saint-Joseph à Gérald Théorêt inc. au montant de 1 822 978,86 \$ (avant taxes) ;

**Attendu** l'avenant numéro 4 concernant des travaux supplémentaires imprévus, rencontrés en cours de projet pour le déplacement d'une boîte de service, l'ajout d'une vanne supplémentaire, l'enlèvement d'un puisard, le sciage et l'enlèvement de bordure et trottoir au coin des rues Richardson et des Écossais avant le pavage de surface totalisant la somme de 14 815,42 \$ (avant taxes) ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

---

**Numéro 2016-09-389**

**Avenant de contrat – Gérald Théorêt inc. –  
Réfection des rues Richardson et Saint-Joseph  
(suite)**

---

- **D'accorder** l'avenant de contrat numéro 4 concernant des travaux supplémentaires imprévus, rencontrés en cours de projet pour le déplacement d'une boîte de service, l'ajout d'une vanne supplémentaire, l'enlèvement d'un puisard, le sciage et l'enlèvement de bordure et trottoir au coin des rues Richardson et des Écossais avant le pavage de surface à Gérald Théorêt inc. ayant son siège au 2, boulevard de Maple Grove, Beauharnois (Québec) J6N 1K3 totalisant la somme de 14 815,42 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense sera assumée à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-390**

**Ratification de contrat – Marquage ponctuel des  
zones scolaires**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois et la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands se sont entendus pour effectuer le marquage des zones scolaires et les corridors scolaires avant le début des classes ;

**Attendu** la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

**Attendu** qu'une demande de prix sur invitation a été faite auprès de cinq (5) soumissionnaires, soient :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix avant taxes</b>
Marquage de lignes Viau	9 608,00 \$
Marquage Traçage Québec	10 887,50 \$
Marquage et signalisation Rive-Sud B.A. inc.	11 906,00 \$
Lignes Rive-Sud	13 185,00 \$
Profilco inc.	Non déposée

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de marquage ponctuel des zones et corridors scolaires à Marquage de lignes Viau ayant son siège au 4160, rue des Alouettes, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1V6 au montant de 9 608 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds général.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-391      Ratification de contrat – Travaux  
supplémentaires – Parc industriel – rue  
Turnbull**

---

**Attendu** la résolution 2012-08-277 adoptée le 22 août 2012 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du nouveau parc industriel à la firme d'ingénieurs Roche Ltée, Groupe-conseil, aujourd'hui connu sous le nom Norda-Stelo, au montant de 345 000 \$ (avant taxes) ;

**Attendu** la résolution 2013-10-418 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 octroyant le contrat pour la construction des infrastructures du parc industriel Phase II à Excavation Loiselle inc. au montant de 7 434 251,22 \$ (avant taxes) ;

**Attendu** que Les Transports Delson Itée et Les entrepôts P.C.G. inc., ayant acquis un lot sur la rue Turnbull, avait demandé de déplacer l'extrémité de la rue pour leurs besoins éventuels ;

**Attendu** la demande d'honoraires professionnels supplémentaires de Norda-Stelo pour la reconstruction du cul-de-sac de la rue Turnbull pour la négociation et la surveillance des travaux au montant de 17 003,50 \$ (avant taxes) ;

**Attendu** la demande d'honoraires supplémentaires de Excavation Loiselle inc. pour les travaux de construction dans le cadre de la réfection de la rue Turnbull au montant de 206 417,85 \$ (avant taxes) ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu

- **De ratifier** la demande d'honoraires professionnels supplémentaires pour la reconstruction du cul-de-sac de la rue Turnbull pour la négociation et la surveillance des travaux à Norda Stelo ayant son siège au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3B 1S6 au montant de 17 003,50 \$ (plus les taxes applicables).
- **De ratifier** la demande d'honoraires supplémentaires pour les travaux de construction dans le cadre de la réfection de la rue Turnbull à Excavation Loiselle inc. ayant son siège 280, boulevard PIE XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7 au montant de 206 417,85 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** ces dépenses soient assumées à même le règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-392      Avenant de contrat – Services professionnels en ingénierie – Enfouissement des branchements électriques sur la rue Ellice**

---

**Attendu** la résolution 2015-03-103 adoptée le 10 mars 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier dans le cadre de la réhabilitation des rues Ellice et de la Kilgour à Comeau Experts-Conseils au montant de 190 470 \$ (avant taxes) ;

**Attendu** que par souci d'efficacité et de rendement, la Ville de Beauharnois souhaite octroyer un mandat supplémentaire pour l'enfouissement des branchements électriques, l'intégration, la conception et la surveillance des travaux de la rue Ellice ;

**Attendu** l'offre de Service de Comeau Experts-Conseils au montant de 55 200 \$ (avant taxes) ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon  
Appuyé par monsieur Jacques Daoust  
Il est résolu

- **D'octroyer** un avenant de contrat de services professionnels en ingénierie pour l'enfouissement des branchements électriques, l'intégration, la conception et la surveillance des travaux de la rue Ellice à Comeau Experts-Conseils ayant son siège au 29, rue East Park, suite 100, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8 au montant de 55 200 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** la dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-393      Second projet de Règlement numéro 701-21 modifiant le Règlement de zonage 701, tel qu'amendé, afin de modifier les normes concernant l'architecture des bâtiments**

---

**Attendu** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Attendu** que la demande vise à modifier l'article 4.27 « GÉNÉRALITÉS » qui porte sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments pour toutes les classes d'usages et toutes les zones de la Ville de Beauharnois ;

**Attendu** que cette modification vise à retirer l'autorisation pour les usages industriels d'avoir des constructions accessoires de forme mi-ovale, parabolique ou cylindrique ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2016 par le conseiller Michel Quevillon ;

**Attendu** l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 juin 2016 ;

**Attendu** la tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement, le

En conséquence,

---

**Numéro 2016-09-393      Second projet de Règlement numéro 701-21 modifiant le Règlement de zonage 701, tel qu'amendé, afin de modifier les normes concernant l'architecture des bâtiments (suite)**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Appuyé par monsieur Michel Quevillon  
Il est résolu :

- **Que** le conseil adopte le second projet de Règlement numéro 701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les normes concernant l'architecture des bâtiments, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-394      Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Immeuble sis au 1409, chemin Saint-Louis**

---

**Attendu** la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Daniel Brault, propriétaire du 1409, chemin Saint-Louis adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

**Attendu** que la propriété est actuellement utilisée à des fins commerciales par l'entreprise 9143-2997 Québec inc. qui fait la location d'autobus scolaire ;

**Attendu** que la demande a pour effet de vendre la propriété pour permettre à une compagnie de transport de s'y implanter ;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Beauharnois doit faire une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à sa réglementation d'urbanisme ;

**Attendu** que ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

**Attendu** que ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants ;

**Attendu** que ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot ;

**Attendu** que le lot est situé sur le chemin Saint-Louis et que cet environnement est caractérisé majoritairement par la présence de terres agricoles et de quelques résidences unifamiliales isolées ;

**Attendu** que l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

**Attendu** que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

---

**Numéro 2016-09-394      Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d’utilisation à une fin autre que l’agriculture – Immeuble sis au 1409, chemin Saint-Louis (suite)**

---

**Attendu** que ce projet n’affectera pas l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

**Attendu** que le projet n’aura aucun effet sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région ;

**Attendu** que le projet n’aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l’agriculture ;

**Attendu** que le projet n’aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région ;

**Attendu** que le projet n’aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d’occupation ;

**Attendu** qu’il n’y a aucun autre endroit disponible pour cet usage sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **D’appuyer**, auprès de la CPTAQ, la demande de monsieur Daniel Brault, propriétaire du 1409, chemin Saint-Louis de demande d’utilisation à des fins autres que l’agriculture ainsi que d’informer celle-ci que la demande est conforme à la réglementation municipale et qu’elle répond aux critères d’analyse des demandes présentés à l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2016-09-395      Octroi d’une subvention – Immeuble sis au 5, rue Charest – Programme de soutien à la vitalité urbaine**

---

**Attendu** le règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine ;

**Attendu** que cette demande de subvention est relative au volet commercial : façade pour le commerce sis au 5, rue Charest ;

**Attendu** que la demande vise le remplacement du revêtement extérieur ;

---

**Numéro 2016-09-395**

**Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 5, rue Charest – Programme de soutien à la vitalité urbaine (suite)**

---

**Attendu** la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets d'accorder :

- Une subvention de 25 000 \$ pour le remplacement du revêtement extérieur représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévue au programme ;

**Attendu** que ce montant soit prélevé à même le budget dédié en 2016 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 25 000 \$ au propriétaire de l'immeuble sis au 5, rue Charest dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité urbaine, volet commercial : façade, tel que déposée par le promoteur.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

### **Communication des membres du conseil**

---

Le maire fait état de l'utilisation du lac St-Louis en cette longue et belle fin de semaine de la Fête du travail ;

- Régates de Beauharnois avec une participation phénoménale ;
- Tournoi de pêche à la descente du secteur centre avec plus de cinquante (50) embarcations ;
- Excursion en kayak dans les Îles-de-la-Paix avec Kayak Beauharnois-Salaberry avec plus de soixante-quinze (75) personnes inscrit par le biais de Bougex
- Croisière Beauharnois-Notre-Dame-de-l'île-Perrot, un projet pilote qui permet de faire découvrir Beauharnois grâce à une navette fluviale qui a transbordé samedi dernier, plus de 100 visiteurs ;

Il félicite tous les organisateurs de ces activités en plus du comité de la Fête des citoyens de Beauharnois.

En vertu des questions de monsieur Paul Bouchard aux séances de juillet et août au sujet des contrats d'entretien électrique des fournisseurs Parmo et SGM, monsieur Haineault fourni les réponses suivantes :

- **Question de Paul Bouchard** : Le fournisseur Parmo chargerait toujours 8 h pour l'entretien des lampadaires avec une nacelle.
- **Réponse** : Le contrat avec ce fournisseur concerne tous les travaux reliés au réseau d'éclairage de la ville, entre autres les lumières de rue, des parcs et des bâtiments de la ville. L'appel d'offre précise que l'entrepreneur doit disposer de l'équipement nécessaire pour ce type de travaux dont, une nacelle. Le taux de soumission retenue est de 15 \$/heure pour une nacelle. Le temps estimé est de deux cent (200) heures.



---

## Communication des membres du conseil (suite)

---

- **Réponse (suite)** : Parmo change entre six (6) et dix (10) lumières pour un déplacement de huit (8) heures tandis que monsieur Bouchard chargeait deux (2) heures pour changer un (1) ou deux (2) lumières de lampadaire. Conclusion, la facturation de Parmo respecte en tous points les conditions de l'appel d'offres.
- **Question de Paul Bouchard** : La ville aurait donné un contrat de plus de 25 000 \$ à l'entrepreneur SGM pour un siphon à la prise d'eau de Rio Tinto Alcan. Est-ce que la ville continue d'aller en soumission pour des contrats de plus de 25 000 \$ ?
- **Réponse** : Lors de l'appel d'offre pour les travaux électriques, Maintenance ALF a été retenu comme le plus bas soumissionnaire conforme. Le 31 mai 2015, Maintenance ALF et SGM ont fusionné ainsi SGM-Maintenance ALF ont effectué les travaux pour le siphon chez Rio Tinto Alcan-OVH-Chloretec. De plus, rappelons que la totalité du coût de ces travaux a été refacturé au prorata à RTA, OVA et Chloretec.
- **Question de Paul Bouchard** : L'entrepreneur SGM donnerait de la sous-traitance, est-ce vrai ?
- **Réponse** : Il y a eu une fusion entre deux (2) entreprises 2015, soit Maintenance AFL et SGM Maintenance, donc il n'y a pas eu de sous-traitance.  
Le maire complète en indiquant que l'estimé 2015 pour les appels d'offres en entretien électrique était de 65 792 \$ et que le montant total facturé à la ville a été finalement de 45 223 \$.

---

## Période de questions

---

### ➤ Michel Thibeault, journal le Soleil

Il demande quel sera le montant de l'investissement ainsi que le nombre d'emplois que générera " Gotham " <sup>(1)</sup>. Le maire indique que l'investissement sera d'environ 160 000 000 \$ avec un minimum de deux cent (200) emplois. Il demande la raison du désistement de Transport Delson, il tente de les joindre sans succès. Réponse : La ville croit que le problème en serait un de financement, une poursuite judiciaire de l'ordre de 2 000 000 \$ en pénalités est réclamée à cette compagnie. Ce dossier est à suivre. Concernant le manque de médecin, que manque-t'il ? Réponse : Seulement le permis d'opération.

### ➤ Monsieur Morrisseau

Il demande si les dossiers Espace 236/30 avec la firme Custeau et Super C avancent. Réponse : Le maire a une rencontre prochainement avec Custeau. Concernant le Super C, le ministère des Transports est encore propriétaire d'une partie de ce développement, des pourparlers sont en cours avec le promoteur. Quel est le projet de l'ancien Sonic ? Réponse : Ce sera un poste d'essence avec un dépanneur.

### ➤ Angélique Jacques

La propriété du 21, 16<sup>e</sup> Avenue est abandonnée depuis deux (2) mois, elle demande si la ville peut s'occuper de cette propriété pour la tonte du gazon et de l'amoncellement d'ordures. Réponse : La ville va envoyer un inspecteur sur les lieux.

### ➤ Gilles Loyer

Il a vu qu'il y a avait de la machinerie vis-à-vis le pont sur la rue Principale, est-ce pour débiter les travaux ? Réponse : Oui, c'est Hydro-Québec qui effectuera le tout. Un (1) des deux (2) ponts sera démoli.

<sup>(1)</sup> " Gotham " désigne le nom fictif d'un futur investisseur dans le parc industriel qui doit demeurer confidentiel jusqu'à la signature de la vente du terrain par la ville.

---

**Numéro 2016-09-396      Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 13.

Adoptée unanimement.

---

**Claude Haineault, maire**

---

**Manon Fortier, greffière**